



Pôle : **Développement
Economique et
Environnemental**
Site de Limoges

DGA:
Marion GUST

Direction :
Secrétariat Général
Service :
Ingénierie Financière
Secrétaire général adjoint :
Brahim GUETARNI

Affaire suivie par :
Affaire suivie par :
Karine BARDIT
07.76.22.60.23
karine.bardit@nouvelle-aquitaine.fr
Stéphanie BARGET
stephanie.barget@nouvelle-
aquitaine.fr

Limoges, le 19/09/2024

**Communauté d'Agglomération
LA ROCHELLE**
**A l'attention de M. Laurent TREVINAL
et Mme Claire Gourmel**
**6, rue Saint-Michel
CS 41287
17086 LA ROCHELLE Cedex 02**

BORDEREAU D'ENVOI

Nombre de pièces	<u>Désignation</u>	Observations
1	<p>OBJET : Convention SRDEII</p> <p>Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, l'exemplaire original et signé par les deux parties, de la convention SRDEII.</p> <p>Je vous en souhaite bonne réception. Sincères salutations.</p>	
Hôtel de Région 14, rue François-de-Sourdis CS 81383 33077 Bordeaux Cedex T. 05 57 57 80 00	Site de Limoges 27, boulevard de la Corderie CS 3116 87031 Limoges Cedex 1 T. 05 55 45 19 00	Site de Poitiers 15, rue de l'Ancienne Comédie CS 70575 86021 Poitiers Cedex T. 05 49 55 77 00



CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
Relative
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et
aux aides aux entreprises

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, 14 rue François-de-Sourdis – 33077 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2024.741.CP du 13 mai 2024,

ci-après désignée par «la Région»,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE, 6 Rue Saint Michel, CS41287 17086 LA ROCHELLE Cedex 02, représentée par son Président, Monsieur Jean-François FOUNTAINE,, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 09 du 16 mai 2024,

ci-après désignée par «la Communauté d'agglomération»,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2023.487.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant les principes et modalités de mise en œuvre des éco-socio-conditionnalités régionales,

Vu la délibération n° 2024.255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2024.741.CP. CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 mai 2024 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°1B du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 28 septembre 2023 adoptant sa stratégie de développement économique,

2,

Vu la délibération n°09 du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 16 mai 2024 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises et approuvant les dispositions de la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS

Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté d'agglomération le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté d'agglomération et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place ou poursuivre la Communauté d'agglomération,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté d'agglomération avec celles de la Région,
- de mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle-Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté d'agglomération s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- Faire émerger les activités de demain,
- Garantir les solutions foncières et immobilières,
- Renforcer les 7 filières productives et tertiaires prioritaires,
- Accélérer la transition écologique de l'économie.

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté d'agglomération/Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté d'agglomération s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté d'agglomération et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté d'agglomération a adopté ses règlements d'intervention qui prévoient les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Ils sont organisés en conformité avec les 3 priorités du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- 1) projet pour lequel le soutien est demandé,
- 2) motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- 3) type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- 4) zone géographique,
- 5) création et/ou maintien d'emplois,
- 6) effet de levier de l'aide publique sur le projet de l'entreprise,
- 7) caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- 8) impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime d'aide d'état de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales, à l'égalité professionnelle femmes-hommes et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises, incluant les éco-socio-conditions font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention devrait prévoir un terme échu à l'adoption du futur SRDEII. Néanmoins, afin de garantir la continuité de l'action publique et le temps nécessaire au renouvellement du conventionnement, elle prendra fin un an après l'adoption du prochain SRDEII faisant suite au renouvellement du Conseil régional.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté d'agglomération ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises sur le fondement de L1511-2 et L1511-7 du cgct. La Région ne pourra plus attribuer d'aides sur le fondement de L1511-3 du cgct.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

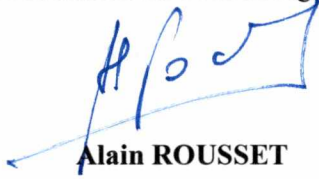
Article 6 : Evaluation

La Communauté d'agglomération et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

La Communauté d'agglomération s'engage à répondre à toute sollicitation de la Commission d'évaluation des politiques publiques (CEPP) missionnée par le Conseil régional pour l'évaluation de la mise en place des éco-socio-conditionnalités.

Fait à Bordeaux,
Le 4/09/2024.


Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
Le Président de la Communauté d'Agglomération de La
Rochelle

Jean-François FONTAINE



ANNEXES

A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté d'agglomération de LA ROCHELLE,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

ANNEXE I
STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ANNEXE II
CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ANNEXE IV
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,

La CDA a développé une stratégie de développement économique présentée ci-dessous spécifiquement centrée sur l'aide aux entreprises au travers :

- de l'appui à la création d'entreprises
- de la structuration des filières prioritaires
- du développement de solutions immobilières et foncières
- de l'accompagnement à la transition écologique des entreprises.

Néanmoins la CDA développe d'autres politiques publiques qui rentrent dans le champ du SRDEII dont les aides aux entreprises seront intégrées dans l'annexe III Règlement d'intervention.

Ces autres politiques publiques sont suivies par les services et directions Tourisme, Transition Energétique et Résilience Ecologique, Stratégie et Coopérations Territoriales, Emploi Enseignement Supérieur, Direction de la Transition Numérique, La Rochelle Territoire Zéro Carbone, La Rochelle Technopole, Mobilité et Transports, Pôle Développement Urbain, Gestion Prévention des Déchets, qui ont elles-mêmes des stratégies et documents cadres propres qui ne sont pas annexés à la présente convention.

1- Diagnostic et enjeux

La direction « Développement économique et Tourisme » de la Communauté d'agglomération de La Rochelle inscrit son action et organisation dans le cadre de la stratégie de Développement économique présentée en Conseil Communautaire en septembre 2023.

Le début du mandat a permis de conforter La Rochelle Technopole en affectant une équipe dédiée à l'accompagnement de projets innovants d'entreprises ou en incubation et plus généralement à l'animation de l'innovation sur le territoire. Cette initiative a rendu lisible l'action de la CDA dans ce champ en partenariat fort avec la Région, la CCI de La Charente-Maritime et les structures locales d'enseignement supérieur et de recherche locaux. La Rochelle Technopole a ainsi su s'installer comme l'acteur fédérateur des énergies innovantes du territoire (publiques comme privées) et être reconnue sur les plans régional comme national. Néanmoins, après cinq ans d'existence, une nouvelle stratégie est en cours d'élaboration.

En complément, l'équipe « développement économique » dans le projet de service de 2023 a été renforcée, notamment en ce qui concerne l'animation et la coordination du dispositif Créatio et l'accueil et le suivi des prospects tant endogènes qu'exogènes.

Ainsi, l'actuelle Direction du Développement Economique remplit des missions essentielles de régulation des activités économiques (y compris le tourisme) et reste, pour les entreprises, un acteur incontournable de leur développement, généraliste dans le suivi des entreprises et spécialiste de leur développement.

Généraliste, car elle oriente vers les dispositifs pertinents d'aides et d'accompagnement que ce soient ses outils propres ou ceux de ses partenaires (Pulpe®, Calcium®, Tero, filières et clubs d'entreprises, aides financières...) pour s'assurer du développement le plus efficient possible des entreprises locales en lien avec leur écosystème.

Spécialiste, dans la mesure où elle offre et coordonne un bouquet de solutions physiques d'implantations.

D'une part, il s'agit bien pour la Communauté d'Agglomération d'être l'acteur spécialisé qui dispose à la fois :

- de locaux en hébergements collectifs, type pépinières ou hôtels d'entreprises comme le dispositif Créatio®, qu'elle opère en direct,
- de locaux ou bâtiments-relais individualisés pour une seule entreprise, sous forme d'usines ou de bureaux

- de parcs d'activités qu'elle crée en s'appuyant sur les autres directions de la CDA (Aménagement, Développement Urbain, Affaires Juridiques...) et qu'elle commercialise en direct.

D'autre part, la CDA régule les marchés du foncier et de l'immobilier économique par la production de documents d'orientation à l'échelle du territoire de la communauté et en partenariat avec les EPCI voisins et travaille à fédérer sa commercialisation en s'appuyant sur les professionnels de l'immobilier et de la prospection.

L'agglomération aménage et commercialise la totalité des parcs d'activités de son territoire et, cas unique en France, offre aujourd'hui à près d'une centaine de jeunes entreprises plus de 20 000 m² d'ateliers, de bureaux, de salles blanches répartis dans six pépinières d'entreprises thématiques par filière.

Cependant, en réponse à la raréfaction, voire la pénurie de terrains et de fonciers bâtis, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a décidé de proposer une nouvelle forme de mise à disposition du foncier économique en mettant en place des baux à construction. Ce dispositif permettra aux entreprises de disposer de solutions d'implantation à un prix attractif et au territoire de conserver les terrains tout en consolidant la qualité de ses zones d'activités.

Les objectifs poursuivis de la Communauté d'Agglomération en matière de développement économique :

- Conserver la maîtrise des terrains à long terme pour accueillir et développer des entreprises, dans le cadre de la limitation d'ouverture à l'urbanisation (ZAN, PLUI, SCOT)
- Maintenir des prix attractifs pour les solutions immobilières et foncières pour favoriser la création d'emplois
- Densifier et optimiser les Parcs d'Activités tout en maîtrisant leur vocation (artisanale, commerciale, industrielle, tertiaire).
- Maîtriser plus fortement l'activité : Atlantech (éco activités) et Agrocéan (activités agroalimentaires).
- Maîtriser la qualité, l'entretien et la réversibilité des bâtiments.
- Accompagner les entreprises dans leur transition écologique

L'agglomération de La Rochelle propose une politique ambitieuse à la fois basée sur l'innovation, l'entrepreneuriat, le soutien aux filières (agroalimentaire, nautique, verte, numérique, de sous-traitance industrielle, de biotechnologie et de santé) en favorisant les démarches d'économie circulaire tout en menant une action soutenue pour accompagner les projets industriels des entreprises. Chaque année, entre 15 et 20 millions d'euros sont investis en faveur de l'action économique. Pour pouvoir assurer ces missions avec efficacité, l'agglomération de La Rochelle s'est dotée de ressources internes. Les agents de la direction Economie et Tourisme forment une équipe d'une vingtaine de chargés de développement expérimentés, de formation supérieure, à même de pouvoir proposer des expertises fortes sur des champs complémentaires (création d'entreprises, financement, ingénierie de l'innovation, etc...). En parallèle et en appui des équipes, la CDA mobilise des cabinets externes reconnus pour leur expertise afin de répondre aux demandes spécifiques des entreprises accompagnées.

A côté de cette action « historique » de la CDA de La Rochelle vers ses filières prioritaires, la direction assume également la structuration et l'animation du secteur touristique, directement ou via l'office de tourisme de Châtelailon Plage et La Rochelle Tourisme Evénements qui opère l'office de tourisme communautaire de La Rochelle et les espaces de congrès (Encan, Forum des Pertuis)

Enfin, la pandémie du coronavirus a appelé une réaction énergique de l'ensemble des équipes autour d'un accompagnement des entreprises, que ce soit sous forme de webinaires, de contacts directs ou de mise en place de dispositifs d'aides financières. Elle a montré la polyvalence et la forte mobilisation des agents dans des conditions particulières. Le contexte de crise aiguë vécu récemment et les difficultés économiques actuelles et à venir imposent des inflexions dans la stratégie de développement économique, qui confirment celles prises récemment. Ainsi, il a conduit à verdir encore plus les actions économiques dans la logique du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone, à travailler sur une refonte de la stratégie immobilière économique, à changer l'approche de commercialisation des parcs d'activités pour optimiser leur gestion vers davantage de densification sur le long terme tout en s'appuyant sur les TPE et les filières clés du territoire pour faciliter la résilience de son économie.

Au-delà de la stratégie économique validée et mise en œuvre, il est donc nécessaire de conserver une capacité de réaction à des aléas conjoncturels.

2- Stratégie économique, orientations et actions

La stratégie de développement économique de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a été validée lors du Conseil communautaire du 28 septembre 2023.

Elle se décline en 4 défis composés de 16 chantiers et 100 actions. Parmi ces actions, 55 sont déclinées suivant les chantiers stratégiques du SRDEII auxquels s'ajouteront les actions développées par les autres directions et services de l'agglomération qui se retrouveront dans le Règlement d'Intervention.

1/ Présentation de la stratégie de Développement Economique :

- Objectif 2030: Une économie forte, équilibrée et diversifiée entre 7 filières prioritaires avec une sobriété maximale en phase avec le référentiel de la Responsabilité Sociétale des Entreprises : discriminations, égalité femmes-hommes, emploi, conditions de travail...
- 7 filières prioritaires résilientes avec une adéquation offre/demande d'emploi optimale : Filières Vertes, Nautisme, Agroalimentaire, Industrie & sous-traitance, Santé, Numérique, Tourisme.
- Des offres foncières et immobilières pour conforter le développement économique local et gérer son attractivité
- Toutes les entreprises en transition écologique bas carbone

Stratégie 2023-2030

ACCOMPAGNER - FINANCER – COOPERER - IMPLANTER

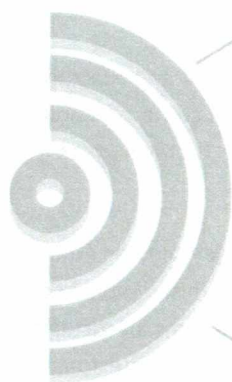
DEFI 1

**Faire émerger
les activités de
demain**



4 chantiers

**21 actions en
2023**



Chantier 1

Renforcer l'entrepreneuriat & l'innovation

Chantier 2

Consolider le financement des structures d'accompagnement et des projets innovants

Chantier 3

Participer à l'animation et fédérer les écosystèmes création et innovation

Chantier 4

Accueillir des jeunes entreprises à fort potentiel impact positif pour le territoire

DEFI 2

Garantir les solutions foncières et immobilières



4 chantiers

33 actions en 2023

**Chantier 1**

Accompagner le chef d'entreprise dans son projet d'implantation en favorisant la sobriété foncière

Chantier 2

Proposer une politique tarifaire et des aides financières lisibles pour tous les projets

Chantier 3

Réguler le marché de l'immobilier économique pour s'adapter aux besoins futurs

Chantier 4

Proposer un parcours immobilier complet et qualitatif via une offre CDA en phase avec le cycle de vie de l'entreprise

DEFI 3

Renforcer les 7 filières prioritaires



4 chantiers

19 actions

**Chantier 1**

Pérenniser les activités à enjeux pour le territoire

Chantier 2

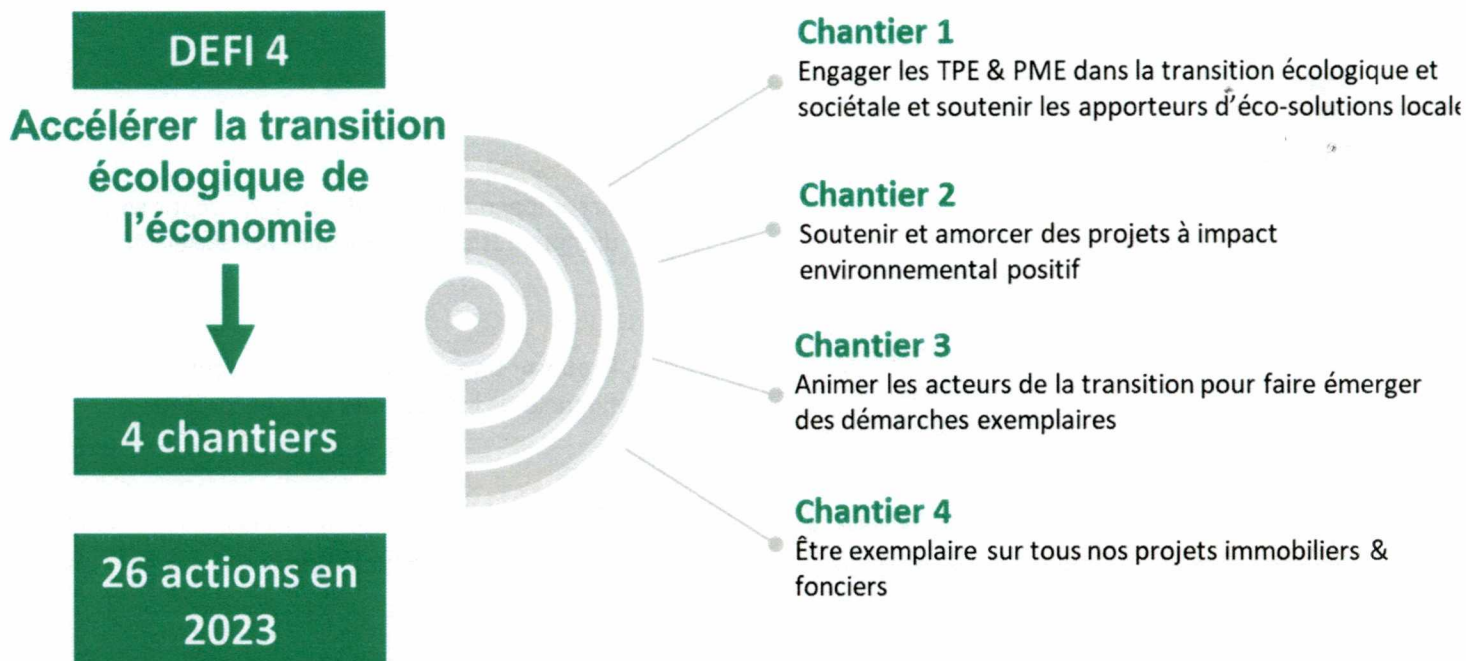
Financer les programmes d'actions des clusters adaptés aux besoins locaux

Chantier 3

Favoriser les échanges interfilières et faire émerger des démarches collectives

Chantier 4

Favoriser l'implantation d'entreprises structurantes



2 / Présentations des 55 actions et dispositifs CDA correspondant aux chantiers établis par le SRDEII

Les actions du service développement économique figurant dans la stratégie de développement économique de la CDA de La Rochelle apparaîtront en bleu et les stratégies de développement économique portées par les autres services de l'agglomération apparaîtront en noir.

PRIORITE 1 : Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi

Chantier 1.1 Soutenir la transition énergétique et la sortie des énergies fossiles de l'économie

1. Actions collectives rénovation énergétique
2. TERO Invest
3. TERO Conseils
4. Accompagner les initiatives et événements en lien avec la transition bas carbone du territoire
5. Adhésion et soutien aux structures et actions collectives de la transition écologique des entreprises

Chantier 1.2 Mettre l'économie circulaire au service des transitions et de la souveraineté des entreprises

6. Aides aux conseils : voir TERO Conseils Chantier 1.1
7. Aides aux actions collectives : Adhésion et soutien aux structures et actions collectives d'Ecologie Industrielle et Territoriale

Chantier 1.3 Favoriser la sobriété et la sécurité numériques des entreprises

8. Aide à l'innovation numérique
9. Pôle de compétitivité numérique responsable

Chantier 1.4 Répondre aux enjeux du financement des entreprises pour les accompagner dans leurs investissements

10. Prêts d'honneurs
11. Dispositif de garantie de prêts

Chantier 1.5 Prévenir et accompagner les transmissions, les fragilités et le retournement pour maintenir l'emploi dans les territoires

12. Conseil et accompagnement des entreprises en fragilité, en difficulté ou en retournement et éligibilité aux dispositifs CDA type PULPE,...

13. ADERE, 60 000 rebonds

PRIORITE 2 : Renforcer notre souveraineté par l'innovation responsable

Chantier 2.2 S'appuyer sur la recherche pour dynamiser l'innovation, les sauts technologiques et le transfert vers les entreprises

14. Structuration de l'innovation touristique
15. La Rochelle Technopole
16. PULPE
17. Soutien aux pôles de compétitivité et Centre Régionaux d'Innovation et de Transfert de Technologie
18. Soutien aux concours d'innovation
19. Dans le cadre du projet LRTZC, accompagner les projets innovants & déployer des démonstrateurs et sites pilotes
20. Soutien à la recherche académique & Chaires d'excellence

Chantier 2.3 Miser sur la diversité des filières régionales et accroître leur potentiel

21. Participation aux salons et événements stratégiques
22. Fonds de soutien aux filières et structuration des clusters (Dont Pôle course au large, Digital Bay, ...)
Cf tableau RI 1.2 aides aux actions collectives
23. Aide à l'accompagnement stratégique des entreprises
24. Soutien aux acteurs ESS dans leur organisation pour répondre aux enjeux de filière à potentiel
25. Soutien aux filières pêche, conchyliculture et aquaculture

Chantier 2.5 Encourager la création d'entreprises

26. Soutien à la création et au développement des tiers lieux
27. Fabricothèque
28. Soutien à l'accompagnement de la création de structures de l'ESS
29. Dispositif d'aide à la création d'entreprise
30. Accompagner la création d'exploitations agricoles

Chantier 2.6 Promouvoir l'innovation au service de l'humain

31. Expérimenter et développer l'innovation sociale
32. « Appel à projets Acteurs de la transition »

PRIORITE 3 : Placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement

Chantier 3.1 Faciliter l'orientation, l'insertion notamment des jeunes et la formation tout au long de la vie

33. ERIP, CAP METIERS, Mission Locale

Chantier 3.2 Rendre les entreprises néo-aquitaines plus attractives

34. Assises de l'Emploi

Chantier 3.3 Déployer l'agroécologie et préserver et valoriser les ressources régionales

35. Accompagner la transition agricole et l'agriculture biologique
36. Accompagner l'expérimentation de nouvelles activités agricoles

Chantier 3.4 Consolider les atouts du territoire

37. Aéroport La Rochelle – Ile de Ré

Chantier 3.5 Développer la responsabilité sociétale, environnementale et territoriale de l'entreprise

38. Aide aux démarches de responsabilité sociétale (RSE)

Chantier 3.6 Renforcer l'économie sociale et solidaire

39. Hébergement tourisme social
40. Soutien aux entreprises
41. Structuration de l'ESS locale

Toutes Priorités :

42. Aides aux investissements immobiliers dont aide aux pépinières et hôtels d'entreprises

43. Aides individuelles en faveur de la création d'activités de l'économie circulaire à fort potentiel
44. CALCIUM
45. Soutien au Développement des structures de l'ESS
46. Prise de participation dans des fonds, SCIC, SEM liés au programme LRTZC
47. Pépinières et hotels d'Entreprises
48. Hébergement d'Entreprises
49. Aide à l'hébergement d'entreprises des filières prioritaires sur appel à projet
50. Aide à l'hébergement des saisonniers
51. Aide aux commerces, artisans et services du quotidien

ANNEXE II



**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE
DES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTÉS DE
COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional, hors immobilier d'entreprise.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
 - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes **ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire**. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou

dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides d'état aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

=o0o=

La présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

PRIORITE 1 : ACCELERER LES TRANSITIONS AU SERVICE DE LA COMPETITIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

Chantier 1.1 Soutenir la transition énergétique et la sortie des énergies fossiles de l'économie

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Energie / climat	Actions collectives rénovation énergétique	Dans le cadre de la Plateforme Rochelaise de de la Rénovation énergétique, lancement d'actions d'information, de sensibilisation, de formation et de mise en réseau à destination de plusieurs entreprises visant à : inciter les entreprises à coopérer, fédérer des écosystèmes et les filières, diffuser des informations sur la rénovation énergétique	Associations, Entreprises de toute taille	Fonctionnement Tous frais liés à l'action	Selon RI EPCI et selon conventions	SA.111726 Environnement 2023/2831 de minimis SA 111722 Formation
Développement Economique	TERO Invest	Appel à projet visant les entreprises qui s'engagent dans un projet de transition écologique et énergétique	Entreprises, associations	Dépenses d'investissements (installation et équipement)	30% Maximum	SA.111726 Environnement 2023/2831 de minimis SA 111728 PME SA 111668 AFR
Développement Economique	TERO Conseils	Aide à l'accompagnement stratégique des entreprises dans leur transition écologique : diagnostic et préconisations permettant aux entreprises d'engager leur démarche de transition écologique	Entreprises, associations	Montant forfaitaire : jour consultant mis à disposition	Selon régime Selon RI EPCI et selon conventions	SA.111726 Environnement 2023/2831 de minimis SA 111728 PME SA 111668 AFR

Participation et accompagnement des citoyens dans les transitions + LRTZC	Accompagner les initiatives et événements en lien avec la transition bas carbone du territoire	Soutien des associations et des événements en lien avec l'éducation à l'environnement et au développement durable	Associations type loi 1901	Tous Frais liés à l'action	Selon conventions	2023/2831 De Minimis SA 111726 Environnement SA 111728 PME
Développement Economique	Adhésion et soutien aux structures et actions collectives de la transition écologique des entreprises	Structuration des dynamiques collectives autour de la transition écologique des entreprises	Entreprises, associations	Tous frais liés à l'action	Mission d'intérêt général : 80%	Hors aide d'Etat
					Porteur < 5 ans : 80% plafonné à 600 000€	SA 111728 PME
					Porteur > 5 ans	2023/2831 de minimis
					Pôle d'innovation : 50%	SA 111723 RDI
Opérateur transparent : Selon régime	SA 111728 PME SA 111722 Formation 2023/2831 de minimis					

Chantier 1.2 Mettre l'économie circulaire au service des transitions et de la souveraineté des entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Environnement / Développement Economique	Aides aux conseil : voir TERO Conseils	Cf Chantier 1.1				
	Aides aux actions collectives : Adhésion et soutien aux structures et actions collectives d'Ecologie Industrielle et Territoriale	Structuration des dynamiques collectives autour de l'économie circulaire	Entreprises, associations	Tous frais liés à l'action	Mission d'intérêt général : 80%	Hors aide d'Etat
					Investissement Collectif	SA 111726 Environnement
					Porteur < 5 ans : 80% plafonné à 600 000€	SA 111728 PME
					Porteur > 5 ans	2023/2831 de minimis
					Pôle d'innovation : 50%	SA 111723 RDI
					Opérateur Transparent : selon régime	SA 111728 PME SA 111722 Formation 2023/2831 de minimis

Chantier 1.3 Favoriser la sobriété et la sécurité numériques des entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Développement Economique	Aide à l'innovation numérique (Pixie, ...)	Soutenir des projets d'innovation numérique responsable et accélérer les transitions par le levier numérique	Entreprises, associations	Coûts de conception, développement, dépenses de personnel, frais de déplacement, frais généraux, coûts des services de consultants, prestataires et investissements matériels	50% (le développement de logiciels libres et de communs numériques pourra être soutenu jusqu'à 60% d'aide)	SA 111728 PME SA 11668 AFR SA 111723 RDI 2023/2831 De Minimis SA 111666 Culture
Développement Economique	Pôle de compétitivité numérique responsable	Création d'un pôle de compétitivité destiné à faire émerger l'innovation numérique responsable au service de la filière numérique et au service des transitions	Entreprises, Associations	Tous frais liés à l'action	Mission d'intérêt général : 80%	Hors aide d'Etat SIEG
					Porteur < 5 ans : 80% plafonné à 600 000€	SA 111728 PME
					Porteur > 5 ans	2023/2831 De Minimis
					Pôle d'innovation : 50%	SA 111723 RDI
Opérateur transparent : Selon régime	SA 111728 PME SA 111723 RDI SA 111722 Formation 2023/2831 De Minimis					

Chantier 1.4 Répondre aux enjeux du financement des entreprises pour les accompagner dans leurs investissements

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Développement économique (ingénierie financière)	Prêts d'honneurs	Coûts de prospection	Plateforme de prêts d'honneurs	Coûts liés à la prospection	Jusqu'à 50%	SA 111729 Accès des PME au financement
		Prêts d'honneurs		Prêts d'honneur	Financement des structures à hauteur de 1500€ par projet accompagné dans le cadre d'un dispositif d'aide à la création d'entreprise / cf chantier 2.5	SA 111728 PME 2023/2831 de minimis
	Fonds de capital investissement (amorçage, capital-risque)	Dotations des fonds : Création ou renforcement des fonds existants ou à créer : fonds d'amorçage, de capital risque, fonds de prêts ou de garantie	Intermédiaire financier (société de gestion, opérateur en économie de marché)	Souscription de parts, actions ou toutes autres valeurs mobilières composées ou non, avance en compte courant d'associés	Selon RI EPCI et conventions	Hors aides d'Etat
Montant des fonds				SA 111729 Accès des PME au financement		
Bonification de taux et prime				SA 111728 PME 2023/2831 De Minimis		
Développement économique (ingénierie financière)	Dispositif de garantie de prêts	Accompagner les entreprises dans leurs projets d'investissement en apportant une garantie partielle sur les financements obtenus	Entreprises	Prêt obtenu	Maximum 50%	SA 111728 PME SA 111668 AFR SA 111723 RDI 2023/2831 de minimis SA.111726 Environnement N667b/2007 garantie prêts bancaires SA 110568 PME en difficultés Tout régime dont régimes crises Hors aides d'Etat

Chantier 1.5 Prévenir et accompagner les transmissions, les fragilités et le retournement pour maintenir l'emploi dans les territoires

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Développement Economique	Conseil et accompagnement des entreprises en fragilité, en difficulté ou en retournement et éligibilité aux dispositifs CDA type PULPE,	Aide à l'accompagnement stratégique des entreprises dans leur phase de retournement.	Entreprises, Associations	Montant forfaitaire : jour consultant mis à disposition	Selon RI EPCI et conventions	SA 111728 PME 2023/2831 de minimis
		Possibilité de bénéficier le cas échéant des dispositifs de la CDA (Pulpe, TERO, ...) voir chantiers 1.1, 2.2,				SA 110568 PME en difficultés
	ADERE, 60 000 rebonds	Accompagner les entreprises et les chefs d'entreprises dans leur gestion en période sensible	Associations	Tous frais liés à l'action		50%

PRIORITE 2 : RENFORCER NOTRE SOUVERAINETE PAR L'INNOVATION RESPONSABLE

Chantier 2.2 S'appuyer sur la recherche pour dynamiser l'innovation, les sauts technologiques et le transfert vers les entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Tourisme	Structuration de l'innovation touristique	Créer une culture de l'innovation dans l'industrie touristique Accroître la compétitivité des entreprises et l'attractivité des territoires Créer des conditions propices pour l'expérimentation	Entreprises, associations	Frais de fonctionnement, de personnel, d'investissement, de prestations	Jusqu'à 30%	SA 111728 PME SA 111723 RDI 2023/2831 de minimis
Développement économique	La Rochelle Technopole	Accompagner les projets d'innovation quels que soient leurs stades de maturation	Régie à autonomie financière, entreprises ou association	Frais de fonctionnement, de personnel, d'investissement, de prestations	Jusqu'à 100%	Hors aides d'Etat 2023/2832 De Minimis SIEG SA 111728 PME SA 111723 RDI 2023/2831 de minimis
Développement Economique	PULPE	Appel à projets visant à encourager et soutenir financièrement l'émergence et la réalisation de projets innovants et/ou durables dans les entreprises locales en collaboration avec des étudiants des structures d'enseignement du territoire	Entreprises ou associations développant un projet innovant	Prestations externes et salaire (SMIC) de l'étudiant	Max 80% du salaire SMIC de l'étudiant et max 75% des prestations externes avec un plafond de l'aide fixé à 10 000€ + prime de 4000€ en cas de recrutement de l'étudiant à l'issue du stage	SA 111728 PME SA 111723 RDI 2023/2831 de minimis
Développement Economique	Soutien aux pôles de compétitivité et Centres Régionaux d'Innovation et de Transfert de Technologie	Soutenir les structures d'accompagnement à l'innovation et aux transferts de technologie	Associations, CRITT, pôles de compétitivité ou de compétences	Tous frais liés à l'action	50%	SA 111728 PME SA 111723 RDI 2023/2831 de minimis

Développement Economique	Soutien aux concours d'innovation	Soutenir les démarches visant à promouvoir l'innovation ou développer des projets innovants	Associations, CRITT, pôles de compétitivité, clusters, entreprises	Tous frais liés à l'action	50%	SA 111728 PME SA 111723 RDI 2023/2831 de minimis
Energie/climat + LRTZC	dans le cadre du projet LRTZC Accompagner les projets innovants Déployer des démonstrateurs et sites pilotes	Accompagner le déploiement de projets innovants : production ENR, gestion énergétique, infrastructures H2, expérimentation agrivoltaïsme, sites de captage et valorisation de CO2, smart grid, autoconsommation collective	Entreprises Associations Collectivités et leur groupement Exploitations agricoles	Animation, mobilisation, Conseils, AMO, études d'opportunités, études de faisabilité, Investissements liés aux projets innovants	Etudes et suivis : 70% Investissements : 70 % sur le surcoût environnemental ou 55% du coût total	Hors aides d'Etat SA.111726 Environnement SA.111723 RDI SA 111117 infrastructures locales 2023/2831 de minimis
Enseignement Supérieur/Recherche LRTZC	Soutien à la recherche académique Chaires d'excellence	Soutenir les programmes de recherche et équipements nécessaires à la mise en œuvre	Organismes et établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur	toutes les dépenses éligibles du projet	80% maximum des coûts éligibles	SA 111723 RDI

Chantier 2.3 Miser sur la diversité des filières régionales et accroître leur potentiel

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Développement économique	Participation aux salons et événements stratégiques	Financements de stand ou de participation aux stands régionaux	TPE, PME	Frais de stands et frais liés à la participation aux salons	50%	SA 111723 RDI SA 111728 PME 2023/2831 de minimis
Développement économique	Fonds de soutien aux filières et structuration des clusters (Dont Pôle course au large, Digital Bay, ...) Cf tableau RI 1.2 aides aux actions collectives	Soutien financier aux clusters et associations travaillant à la structuration des filières prioritaires et menant des actions collaboratives inter entreprises	Associations ou entreprises	Frais de fonctionnement et de personnel dans le cadre d'un programme annuel validé par la CDA	Mission d'intérêt général : 80%	Hors aide d'Etat SIEG
					Porteur < 5 ans : 80% plafonné à 600 000€	SA 111728 PME
					Porteur > 5ans	2023/2831 De Minimis
					Pôle d'innovation : 50%	SA 111723 RDI
Opérateur transparent : Selon régime	SA 111728 PME SA 111723 RDI SA 111722 Formation 2023/2831 De Minimis					

<p>Développement économique</p> <p>Tourisme</p>	<p>Aide à l'accompagnement stratégique des entreprises</p>	<p>Permettre à des entreprises ou associations de bénéficier de conseil d'un premier niveau concernant des choix en matière de stratégie d'entreprises (diversification, nouveaux marchés, organisation, croissance externe, financement haut de bilan ...)</p>	<p>TPE, PME ou associations</p>	<p>Montant forfaitaire : jour consultant mis à disposition</p> <p>ou</p> <p>Consultant choisi par entreprise ou autres</p>	<p>Selon régime</p> <p>Selon RI EPCI</p>	<p>SA 111723 RDI SA 111726 Environnement SA 111728 PME 2023/2831 de minimis</p>
<p>Economie Sociale et Solidaire</p>	<p>Soutien aux acteurs ESS dans leur organisation pour répondre aux enjeux de filières à potentiel</p>	<p>Soutenir le fonctionnement des structures de l'ESS dans le cadre d'actions collectives pour répondre à des besoins sociaux non-satisfaits</p>	<p>Structures de l'ESS</p>	<p>Frais de fonctionnement, de personnel, d'investissement, de prestations</p>	<p>Jusqu'à 100%</p>	<p>Hors aides d'Etat SA 111723 RDI SA 111728 PME 2023/2831 de minimis</p>
<p>Développement économique</p>	<p>Soutien aux filières pêche, conchyliculture et aquaculture</p>	<p>Soutien financier au développement du Port de Chef-de-Baie</p>	<p>Syndicat mixte, Associations ou entreprises</p>	<p>Frais de fonctionnement et d'investissement dans le cadre d'un programme annuel validé par la CDA</p>	<p>Selon convention 50% du déficit d'exploitation & 50% des investissements</p>	<p>2023/2832 De Minimis SIEG Hors aides d'Etat</p>

Chantier 2.5 Encourager la création d'entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Economie Sociale & Solidaire	Soutien à la création et au développement des tiers lieux	Accompagner les nouvelles formes d'organisations du travail et de collaborations dans territoires ruraux et périurbains, par la mutualisation de moyens et de compétences.	Structures de l'ESS	Investissements, Frais de fonctionnement et de personnel	Jusqu'à 50%	Hors Aides d'Etat 2023/2832 De Minimis SIEG SA 111728 PME SA 111723 RDI 2023/2831 de minimis
Développement économique	Fabricothèque	Dispositif porté par la CDA en partenariat avec les CDC voisines visant à mettre en place un guichet unique d'entrée pour sensibiliser les potentiels createurs d'entreprises quelle que soit leur origine (Etudiants, essaimage, chercheurs d'emplois, ...)	Association	Frais de fonctionnement et de personnel dans le cadre d'un programme annuel validé par la CDA	Jusqu'à 100%	2023/2832 De Minimis SIEG Hors aide d'Etat SA 111728 PME SA 111723 RDI 2023/2831 de minimis
Economie Sociale & Solidaire	Soutien à l'accompagnement de la création de structures de l'ESS	Financer et soutenir les réseaux et structures d'accompagnement de porteurs de projets ESS type France Active, CRESS, ODACIO, COAPI ...	Structures de l'ESS	Frais de fonctionnement et de personnel dans le cadre d'un programme annuel validé par la CDA & mise à disposition de locaux	Jusqu'à 100%	Hors Aides d'Etat 2023/2832 De Minimis SIEG SA 111728 PME SA 111723 RDI 2023/2831 de minimis
Développement économique	Dispositif d'aide à la création d'entreprise	Favoriser la création d'entreprise et la création d'emplois	TPE	Montant forfaitaire par emploi créé	Max 10 000€ par entreprise créée. Cf chantier 1.4	SA 111728 PME SA 111723 RDI 2023/2831 de minimis
Agriculture/Alimentaire	Accompagner la création d'exploitation agricoles	Accroître le renouvellement des générations en soutenant la création d'exploitations agricoles	Exploitations agricoles constituées ou en cours de constitution, groupements, coopératives	Besoins en trésorerie sur la base d'un business plan	10% du prêt d'honneur Cf chantier 1.4	SA 107520 (2023/N) investissements dans les exploitations agricoles liés à la

						production primaire SA 108468 PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles 2019/316 de minimis agricole 2023/2831 de minimis
--	--	--	--	--	--	--

Chantier 2.6 Promouvoir l'innovation au service de l'humain

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
ESS	Expérimenter et développer l'innovation sociale	Encourager l'expérimentation de démarches socialement innovantes, la création d'activités nouvelles, la R&D sociale et les partenariats entre recherche et acteurs de l'ESS Encourager les partenariats entre les acteurs primés et les laboratoires de sciences humaines et sociales	Structures de l'ESS	Investissement, frais de fonctionnement et de personnel dans le cadre d'un programme validé par la CDA	Jusqu'à 100%	SA 111728 PME SA 111723 RDI SA 111722 Formation 2023/2831 de minimis
Participation et accompagnement des citoyens dans les transitions	« Appel à projets Acteurs de la transition »	Soutenir les actions d'intérêts collectifs en lien avec la transition énergétique, écologique et sociale qui favorisent la conscientisation et le passage à l'action des citoyens.	Associations, Groupements d'entreprises Entreprises de l'économie sociale et solidaire (coopérative, société commerciale ayant un agrément ESUS) Entreprises à mission Collectifs de citoyens (sous réserve de s'appuyer sur un porteur de projet doté d'une structure juridique)	Aides financières : frais de mise en œuvre de l'action : dépenses, RH, frais de fonctionnement, équipements	80% des coûts liés au programme d'actions dans la limite de 8000 euros	2023/2831 de minimis

PRIORITE 3 : PLACER L'HUMAIN ET L'EQUILIBRE DES TERRITOIRES AU CŒUR DU DEVELOPPEMENT

Chantier 3.1 Faciliter l'orientation, l'insertion notamment des jeunes et la formation tout au long de la vie

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Orientation, insertion et formation	ERIP, CAP METIERS, Mission Locale	Soutien d'initiatives locales et innovantes en matière d'orientation et d'insertion des jeunes	Entreprises, associations et collectivités locales	Fonctionnement	Selon convention	Hors Aide d'Etat 2023/2832 De Minimis SIEG

Chantier 3.2 Rendre les entreprises néo-aquitaines plus attractives

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Emploi	Assises de l'Emploi	Toutes les actions innovantes visant la promotion des métiers en tension et l'accompagnement des entreprises dans leur attractivité en termes de recrutement : Pratik RH® Conjointes Booster®, Escales chez les pros®...	Chambres consulaires, associations, entreprises	Frais de personnel et de fonctionnement et prestation	Jusqu'à 100%	Hors Aide d'Etat 2023/2832 De Minimis SIEG

Chantier 3.3 Déployer l'agroécologie et préserver et valoriser les ressources régionales

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Agriculture/Alimentaire	Accompagner la transition agricole et l'agriculture biologique	Accompagner les professionnels dans la transition agro-écologique	Exploitants agricoles	Conseils Investissements matériels lié au projet	Montant forfaitaire de 1500 euros par exploitation	SA 107520 (2023/ N) investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire SA 108468 PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles 2019/316 de minimis agricole 2023/2831 de minimis,
Agriculture/Alimentaire	Accompagner l'expérimentation de nouvelles activités agricoles	Accompagner les projets innovants d'agro écologie	Exploitations agricoles	Conseils Investissements matériels lié au projet	Jusqu'à 20%	SA 107520 (2023/ N) investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire SA 108468 PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles 2019/316 de minimis agricole 2023/2831 de minimis

Chantier 3.4 Consolider les atouts du territoire

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Accessibilité du territoire	Aéroport La Rochelle – Ile de Ré	Désenclavement du territoire, développement touristique et faciliter les mobilités des entreprises stratégiques du territoire. Equilibre du Syndicat mixte des Aéroports de La Rochelle –Ile de Ré & Rochefort - Charente-Maritime	Syndicat mixte des Aéroports de La Rochelle –Ile de Ré & Rochefort - Charente-Maritime	Fonctionnement	37,5%	2023/2832 De Minimis SIEG Hors Aides d'Etat

Chantier 3.5 Développer la responsabilité sociétale, environnementale et territoriale de l'entreprise

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Développement économique	Aide aux démarches de responsabilité sociétale (RSE)	Financement d'experimentations collectives pour développer la RSE dans les entreprises	Entreprises, associations	Frais de fonctionnement, prestations	Selon régime d'aide Selon RI EPCI et conventions	SA 111723 RDI SA 111668 AFR SA 111728 PME SA 111726 Environnement 2023/2831 de minimis

Chantier 3.6 Renforcer l'économie sociale et solidaire

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Tourisme	Hébergement tourisme social	Faciliter le maintien, et le développement par la diversification d'une offre de tourisme social répartie sur le territoire de la CDA	Entreprises, associations, collectivités locales	Investissements immobiliers (travaux, aménagements) Cf Toutes priorités	Jusqu'à 30%	2023/2831 de minimis 2023/2832 De Minimis SIEG Décision du 20/12/2011 SIEG
ESS	Soutien aux entreprises	Consolidation de l'activité des structures de l'ESS, dont les tiers-lieux	structures de l'ESS	Investissement, frais de personnel, fonctionnement & prestation	Jusqu'à 80%	Décision du 20/12/2011 SIEG 2023/2832 De Minimis SIEG SA 111668 AFR SA 111728 PME 2023/2831 de minimis
ESS	Structuration de l'ESS locale	Soutien aux têtes de réseaux ESS pour favoriser la coopération/accroître la visibilité/accompagner les structures et porteurs de projets,	structures de l'ESS	Investissement, frais de personnel, fonctionnement & prestation	Jusqu'à 80%	Décision du 20/12/2011 SIEG 2023/2832 De Minimis SIEG SA 111668 AFR SA 111728 PME 2023/2831 de minimis

TOUTES PRIORITES

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Développement économique	Aides aux investissements immobiliers <u>dont aide aux pépinières et hotels d'entreprises</u>	Favoriser l'implantation et le développement des entreprises en soutenant l'acquisition, la construction, la rénovation, l'extension, l'aménagement d'immobilier d'entreprises	Entreprises, collectivités	Coûts d'investissement	Selon régime d'aide	SA 111668 AFR SA 111728 PME SA 111117 Infrastructures locales 2023/2831 de minimis 2019/316 de minimis agricole SA 111723 RDI
Environnement	Aides individuelles en faveur de la création d'activités de l'économie circulaire à fort potentiel	Accompagner la création de nouvelles activités permettant le développement de nouvelles filières et de nouveaux débouchés dans les sept piliers de l'économie circulaire	Entreprises, associations	Investissements matériels et immatériels liés à la conception, à la recherche et au développement de la dite activité	60%	SA.111726 Environnement SA 111728 PME 2023/2831 de minimis 2023/2832 De Minimis de minimis SIEG Décision SIEG 20/12/11
Développement économique (ingénierie financière)	CALCIUM	Accompagner le développement des projets d'investissement portés par des entreprises endogènes ou exogènes créatrices d'emplois	Entreprises	Montants des investissements immobiliers et matériels réalisés	20% des dépenses d'investissements et/ou du cout des loyers (dans le cas d'un financement via une SCI)	SA 111728 PME SA 111668 AFR SA 111723 RDI 2023/2831 de minimis SA.111726 Environnement Méthode ESB : N677/A ou SA 112074 ou méthode simplifiée
Economie Sociale & Solidaire	Soutien au Développement des structures de l'ESS	Financement des investissements immobiliers, fonciers et productifs de l'ESS	Entreprises, associations employeuses, chantiers et entreprises d'insertion	Montants des investissements immobiliers et matériels réalisés	80% des dépenses d'investissements et/ou du coût des loyers	Hors aide d'Etat 2023/2832 De Minimis SIEG SA 111728 PME SA 111723 RDI 2023/2831 de minimis
Développement économique (ingénierie financière)	Prise de participation dans des fonds, SCIC, SEM liés au programme LRTZC	Agir comme levier sur la participation des collectivités locales dans des SCIC, permettant d'innover dans la manière d'assurer le développement de leurs territoires.	Sociétés coopératives et participatives (SCOP) et Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) SEM Fonds Fonds d'investissements	Montants des investissements immobiliers et matériels réalisés	20% des dépenses d'investissements et/ou du coût des loyers (dans le cas d'un financement via une SCI)	SA 111728 PME SA 111723 RDI 2023/2831 de minimis SA.111726 Environnement

Développement économique	Pépinières et hotels d'Entreprises	Faciliter les créations d'entreprises en minimisant le cout des loyers avec montée en charge progressive sur 4 années pour rejoindre ensuite les prix du marché locatif	TPE, PME, Associations	Loyers et charges locatives	Maximum 50%	2023/2831 de minimis SA 111668 AFR SA 111728 PME SA 111723 RDI
Développement économique	Hébergement d'Entreprises	Faciliter le developpement d'entreprises endogènes et exogènes en minimisant le cout des loyers avec montée en charge progressive pour rejoindre ensuite les prix du marché locatif	Entreprises, associations	Loyers et charges locatives	Maximum 50%	2023/2831 de minimis SA 111668 AFR SA 111728 PME SA 111723 RDI
Développement économique	Aide à l'hébergement d'entreprises des filières prioritaires sur appel à projet	Favoriser la création et l'implantation d'entreprise à fort potentiel pour le territoire	Entreprise, associations	Gratuité de loyers sur une durée déterminée dans le cadre de l'AAP	Maximum 25%	Hors aides d'Etat 2023/2831 de minimis SA 111668 AFR SA 111728 PME SA 111723 RDI
Tourisme	Aide à l'hébergement des saisonniers	Toutes actions ou projet visant à améliorer le logement des travailleurs saisonniers, en cohérence avec la stratégie d'équilibre touristique du territoire	Entreprises, associations	Montants des investissements immobiliers et matériels réalisés	20% des dépenses de fonctionnement, d'investissements et/ou du cout des loyers (dans le cas d'un financement via une SCI)	SA 111728 PME SA 111723 RDI 2023/2831 de minimis SA.111726 Environnement
Economie territoriale	Aide aux commerces, artisans et services du quotidien	Contribuer à la revitalisation et au maintien d'activité dans les communes les plus éloignées des aires urbaines en accompagnant la création, la reprise et le développement de commerces, artisans et services répondant aux besoins du quotidien de la population, en harmonie avec les politiques territoriales mises en œuvre	Entreprises TPE de moins de 10 ETP Entreprises implantées dans les perimetres de centralités multifonctionnelles des communes en revitalisation Non éligibles : commerces ou services proposant uniquement ou majoritairement de la distribution automatique, ambulants ou e commerce	Investissements immobiliers (travaux, aménagement, loyers), Coût global minimum de 8 000€	Taux maximum de 25% Plafond de 10 000€	SA 111668 AFR SA 111728 PME 2023/2831 de minimis

**ANNEXE IV
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

I Attribution des aides aux entreprises

1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- 1° les références au dispositif du règlement d'intervention,
- 2° les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- 3° la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- 4° le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- 5° le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- 6° les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- 7° les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- 8° le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

Le bénéficiaire doit être informé du régime d'aide d'Etat sur lequel la personne publique s'est basée pour octroyer cette aide dans la décision d'octroi.

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté d'agglomération sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté d'agglomération, soit conjointement par la Région et la Communauté d'agglomération, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

1.3. Eco-socio-conditionnalités appliquées aux aides

La Communauté d'agglomération s'engage à conditionnaliser l'octroi de ses aides aux entreprises dans les conditions suivantes :

- **quel que soit le montant de l'aide communautaire :**
 - a) clause de non versement de dividendes issus de la subvention publique : le bénéficiaire s'engage à sortir la subvention des produits distribuables.
 - b) conditionnalité de remboursement de l'aide en cas de délocalisation : le bénéficiaire s'engage à maintenir ses investissements, la propriété intellectuelle ou industrielle pendant 5 ans (3 ans si PME). En cas de non respect, l'aide sera remboursée.
 - c) conditionnalité de maintien de l'emploi sur le territoire : le bénéficiaire s'engage à maintenir l'emploi sur une durée de 3 ans (sauf circonstances exceptionnelles)
 - d) obligation d'informer le CSE de l'octroi d'une aide publique : le bénéficiaire doit informer le CSE de l'obtention d'une aide dans un délai de 3 mois.
 - e) grille pour les manifestations, salons et festivals
 - **en fonction du seuil de l'aide :**
 - a) inférieur ou égal à 150 000 € : charte d'engagements volontaires
 - b) supérieur à 150 000 € d'aide : un contrat de transition sur lequel le bénéficiaire s'engage sur des progrès (1 sur la transition énergétique et climatique, un sur l'égalité professionnelle femmes-hommes et 2 autres critères au choix de l'entreprise).
- sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

La Communauté d'agglomération s'engage à répondre aux sollicitations de la commission d'évaluation des politiques publiques à laquelle le conseil régional a confié la mission d'évaluation des éco-socio-conditionnalités.

1.3. Coordination

La Région et la Communauté d'agglomération mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Par ailleurs, en cas de sollicitation spécifique par la commission européenne, la Communauté d'agglomération s'engage à transmettre les éléments demandés pour permettre de répondre à nos obligations de reporting.

Dans le cas où la Communauté d'agglomération n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars (ou dans les délais relatifs aux sollicitations spécifiques de la commission), la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises sur base des articles L1511-2 et L1511-7 du cgct.

2.2. Transparence

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat. Ce seuil qui découle directement du droit européen et qui varie selon les secteurs auxquels l'aide est octroyée est, au moment de la signature de la présente convention, de :

- 100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 10 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

S'agissant des régimes temporaires Covid ou Ukraine, chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à :

- 100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 10 000 € dans le secteur de l'agriculture et de la pêche

Ces seuils s'entendent par régime pour le régime jeune pousse et les régimes Covid et par projet, pour les autres régimes. Ce seuil se comptabilisent tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, so: autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul, sauf à démontrer que l'autofinancement est réalisé en investisseur avisé en économie de marché. Les aides de minimis ne font pas l'objet de cette obligation de transparence.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide et dans les 12 mois pour les aides basées sur les régimes temporaires Covid ou Ukraine.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté d'agglomération refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.